



Procédure de consultation
FER No 02-2020

Personne responsable:
MM. O. Ballisat et Y.
Forney

Date de réponse:
13.01.2020

Loi sur l'approvisionnement en gaz

En préambule, notre Fédération tient à souligner que le gaz deviendra une source d'énergie de plus en plus importante en Suisse, abandon de l'énergie nucléaire oblige. Il convient donc de ne pas la minimiser, mais au contraire de l'optimiser. Il est fondamental de définir les conditions permettant de maintenir un approvisionnement fiable en gaz et de renforcer la sécurité de son approvisionnement.

Notre Fédération a soutenu la Stratégie énergétique 2050 ainsi que l'ouverture complète du marché de l'électricité. De manière similaire à la réglementation sur l'électricité, elle ne peut que saluer ici la constitution d'une nouvelle loi sur l'approvisionnement en gaz (LApGaz) qui instaurera la sécurité juridique requise.

S'agissant de l'ouverture partielle du marché, notre Fédération y souscrit dans un horizon temps de court à moyen terme. Toutefois, une ouverture complète du marché serait à prévoir par étapes (dates) et dans une perspective de long terme, de manière complémentaire à l'ouverture complète du marché de l'électricité. Certaines synergies pourraient même être possibles entre ces deux sources d'énergie.

Contrairement à ce qui est dit en page 10 du rapport, notre Fédération ne pense pas que le gaz naturel deviendra rapidement une source d'énergie «obsolète». Son exploitation doit non seulement se poursuivre compte-tenu du rôle marginal joué par les énergies vertes et de leur potentiel limité malgré les déclarations politiques, mais aussi se renforcer. En effet, avec l'abandon du nucléaire, la sécurité d'approvisionnement constituera encore plus un aspect essentiel de la politique énergétique suisse. Il vaudra mieux utiliser des centrales à gaz que de revenir à l'utilisation du charbon, comme cela est le cas en Allemagne.

Notre Fédération souligne également que, dans ce processus, il est important d'avoir une autorité de surveillance forte capable de sanctionner certaines dérives le cas échéant. A notre sens, la Commission de l'énergie devrait disposer des compétences nécessaires pour prononcer des sanctions indépendamment de l'OFEN.

En conclusion, notre Fédération soutient ce projet de nouvelle loi sur l'approvisionnement en gaz, en soulignant la nécessité d'avoir un marché complètement ouvert sur le long terme tout en garantissant la sécurité d'approvisionnement en énergie.